

Rencontre du 25 janvier 2017 à l'OES :
Concernant le rapport de la Commission sec. I
API au CO : p. 2 : propositions et souhaits

Présents : Guy Dayer, chef de l'Office de l'enseignement spécialisé
Michelle Weinstein, Valérie Pellaud, membres du comité AMES

Les 11 points du rapport ont retenu l'attention de notre chef, quelques-uns ont été traités de manière plus approfondie dont nous faisons ici le compte-rendu.

Point 1 : « Développer une véritable prévention en disposant d'heures d'API dans les niveaux 2 pour éviter le passage en P.A. d'élèves qui ont les capacités de suivre un enseignement ordinaire. »

Concernant le mot « prévention » : il ne figure pas dans la loi de 2009 sur le CO (cf. art.45 et 48) Les options prises sont gravées dans le marbre et le service n'octroie pas d'heures de prévention.

Les mesures d'aides sont des mesures préventives (études dirigées, soutien hors classe)

Cependant l'article c) point 2 de l'article 45 « *Sur la base d'un signalement spécifique du directeur, le conseiller pédagogique de l'enseignement spécialisé et l'inspecteur scolaire statuent sur les autres cas particuliers* »

La loi doit tenir compte des deux systèmes : (veiller à ce que ce soit équitable entre les 2 systèmes)

- a) les appuis pédagogiques intégrés
- b) les classes d'observation.

L'octroi des heures se fait selon le mode suivant : le directeur rencontre le conseiller pédagogique et l'inspecteur (ou c'est l'inspecteur qui rencontre le conseiller pédagogique dans un deuxième temps) : le directeur doit bien défendre les besoins de l'établissement pour obtenir les heures nécessaires. Un préavis est émis par l'inspecteur et le conseiller pédagogique et c'est le Service de l'enseignement qui tranche.

Il est à noter qu'il est plus facile de faire de la prévention lorsque les enseignants spécialisés observent et travaillent dans les classes de niveau 2. Lorsque l'ES s'occupe des P.A., il peut aussi s'occuper d'autres élèves en risque d'échec pour éviter que ceux-ci passent en P.A. Il est également plus aisé de faire des transferts de P.A. en niveau 2 dans ce système.

L'OES préconise le décroisement et insiste sur les échanges entre professeurs de branches et enseignants spécialisés.

Un point très important : c'est la culture d'établissement. Les directions d'école ont de nouvelles tâches à assumer, leur rôle s'est renforcé.

Points 2 et 4 : « Intensifier la collaboration entre les professeurs de branches et les enseignants spécialisés pour un travail de qualité, également dans les branches autres que celles à niveaux. »

« Travailler en réseau : intensifier la collaboration avec les différents intervenants : enseignants de pré - apprentissage, conseillers en orientation, psychologues, médiateurs scolaires etc. »

C'est aux directions d'école de développer une véritable culture d'établissement à l'intérieur de leur centre.

Selon le point 4 de l'art. 48 de la loi de 2009 sur le CO « L'enseignement spécialisé peut également être organisé sous forme de classes d'observation conformes à l'article 23 de la loi sur l'enseignement spécialisé. Chaque fois que cela est possible, l'intégration des élèves de classes d'observation dans les branches à niveaux ou/et dans les classes hétérogènes est favorisée »

Art. 23 de La loi sur l'enseignement spécialisé de 2016 (LES) : « Classes d'observation du secondaire I. Les classes d'observation du degré secondaire I regroupent des élèves mis au bénéfice d'un programme adapté.

L'intégration partielle ou totale des élèves de classe d'observation dans les classes ordinaires est recherchée. »

Constat : le décroisement est très différent d'une classe d'observation à l'autre.

Point 3 : « Collaborer avec les enseignants de soutien pour élèves allophones pour que les élèves soient placés au bon endroit. »

Souvent ces élèves sont orientés en niveau II alors qu'ils n'ont pas les bases nécessaires pour suivre le cours, hormis le problème de la langue. Les ES pourraient intervenir auprès de certains de ces élèves. On remarque qu'il y a parfois une distance entre l'octroi des heures et les barrières organisationnelles. Sur le papier, c'est une bonne organisation et sur le terrain, ça peut coïncider.

Pour les maths (ou d'autres branches), il serait intéressant de constituer un groupe formé de profs de math et d'enseignants spécialisés pour créer une base de données d'exercices adaptés allant de la 4H à la 11H et à dispo des enseignants de maths.

La règle générale = pas de double mesure !

Là aussi il peut y avoir une demande de la direction concernant ces cas particuliers : cf. l'article c) point 2 de l'article 45 « Sur la base d'un signalement spécifique du directeur, le conseiller pédagogique de l'enseignement spécialisé et l'inspecteur scolaire statuent sur les autres cas particuliers »

Point 5 : « Responsabiliser les enseignants spécialisés quant à l'orientation professionnelle des jeunes. »

En 11H, il est important de ne pas déresponsabiliser les parents ; ce n'est pas à l'ES d'activer l'orientation, c'est le travail du titulaire (sauf pour des élèves en PA ou en classes d'observation).

Pour les situations à risque, le directeur prend note des risques et les transmet à tout l'ensemble des intervenants (inspecteur + thérapeutes+ OES + AI + OSP dans le cadre du projet « jeune à risques »). Le dispositif d'orientation du CO doit rester la base.

L'OES va informer les enseignants spécialisés sur toutes les structures existantes après la scolarité obligatoire (cf. journée des transitions.)

Point 6 : « Participer aux décisions au sujet du soutien hors classe et de l'étude dirigée donnés par les professeurs de branches (trouver la meilleure solution pour chaque élève : API ou soutien hors-classe ou étude dirigée ?) »

Pour le soutien hors-classe et l'étude dirigée, on pourrait créer une grille de critères à utiliser lors de conseils de classes ou autres réunions auxquels les enseignants spécialisés participent : elle permettrait à chaque enseignant de proposer la meilleure mesure à travers ces critères ! Les séances de coordination peuvent aussi servir à cela)

Point 7 : « Participer à des supervisions à intervalles réguliers avec des psychologues pour un regard extérieur à l'école. »

Il faut qu'il y ait une demande faite à la direction pour une formation en établissement via le service des hautes écoles. Ce serait basé sur l'aspect psychologique, les thérapeutes n'étant pas des enseignants.

Point 8 : « Pouvoir disposer d'une grille-horaire plus souple. »

Attention la grille-horaire est un garde - fous pour éviter que les élèves ne fassent « toujours plus de la même chose » et soient privés parfois d'ouvertures. C'est au sein de l'établissement qu'il faut discuter des situations particulières.

Point 9 : « Augmenter la liste des cours de formation continue afin qu'ils soient riches et variés. »

Les ES pourraient faire des propositions de formation comme ça se faisait auparavant.

La demande qui sera faite par Guy Dayer au comité de l'AMES est de proposer deux personnes qui travailleraient en collaboration avec deux personnes de l'OES, en commission de propositions de formation continue. Les cours proposés étayeraient la formation continue 2018. Le délai = fin février, pas possible pour 2017.

Il peut aussi y avoir des demandes de formations au sein d'un établissement. Dès que huit personnes sont intéressées, le cours peut avoir lieu.

Là encore, il est à signaler l'importance de la culture d'établissement.

Point 10 : « Disposer de documents officiels simples pour le suivi des élèves. »

C'est clairement non, car il y a trop de diversité au niveau du fonctionnement des CO.

Point 11 : « ISM : veiller à ce qu'il y ait de la cohérence entre le primaire et le CO. »

Toutes les mesures thérapeutiques et médicales ne peuvent pas figurer sur ISM : protection des données.

Par contre, il est important que la fiche du suivi de l'élève soit transmise entre les degrés du primaire et ensuite au CO. Cette fiche doit être retravaillée afin de préciser son contenu.

Utiliser le dossier d'évaluation pour mettre les documents « utiles » et importants (rapports, décisions...)

Il est aussi important que des rencontres entre les enseignants du primaire et du CO aient lieu pour échanger aussi oralement sur les diverses situations. C'est aux directions d'organiser les rencontres.